



Préfet de Aude

LRHR 1H15684081917

dossier n° PC 011 259 18 D0004

date de dépôt: 19 avril 2018  
demandeur: **TOTAL SOLAR**, représenté par  
**Monsieur LE GUENNEC Mathieu**  
pour : Centrale Photovoltaïque au sol  
adresse terrain: Route Impériale, à  
**Moussoulens (11170)**

DDTM 11

Affaire suivie par :  
Delphine GONZALEZ  
04 68 71 76 02

**M. le directeur départemental**  
à  
**TOTAL SOLAR**, représenté par **Monsieur LE**  
**GUENNEC Mathieu**  
**PAS Passerelle des reflets**  
**92400 Courbevoie**

Monsieur,

Je vous informe que les pages 2 et 3 du Cerfa de dépôt de permis sont erronées : le numéro de parcelle et sa surface ne correspondent pas au numéro de parcelle repris dans tous les autres documents relatifs au projet. Les pages correspondantes sont à rectifier et à substituer dans les dossiers déposés.

Les mesures ERC actuellement définies appellent de ma part les remarques et compléments suivantes :

*Mesure E1 / Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune / Premiers travaux de dégagement des emprises entre septembre et fin novembre :*

Préciser qu'« afin de réduire au maximum le risque de destruction d'espèces protégées la réalisation du défrichage et du décapage des terrains (si nécessaire) ne pourra se faire qu'entre début août et mi-novembre. »

*Mesure MR1 / Préservation d'habitats refuges et de zones de reproduction potentielles / Mise en défens / délimitation des zones de chantier :*

Préciser qu'un « balisage strict en phase travaux doit être mis en place pour contraindre les travaux strictement dans l'emprise de l'ancienne plateforme industrielle, sans aucun débordement sur les milieux naturels ou agricoles autour. »

*Mesure MRX /*

Les mesures figurant page 43-44 du dossier ECOTONE doivent être reprises :  
-mesure concernant l'export de la Dorycnie avant les travaux ;  
-opérations de vérification et de sauvetage pour les amphibiens.

Le dossier ne prévoyant aucune mesure d'accompagnement avant/pendant/après travaux, je vous propose l'intégration des mesures suivantes :

*Avant les travaux :*

Un rapport d'encadrement écologique des travaux sera transmis à la DDTM de l'Aude pour validation un mois au moins avant le commencement des travaux et comprendra les éléments suivants :

- l'identité et la qualification du coordonnateur environnemental en charge du chantier ;
- le planning des travaux (dans l'enveloppe temporelle prévue mi-septembre à mi-mars) ;
- le plan des installations de chantier et le plan de circulation ;

- le détail des mesures prévues pour protéger les milieux sensibles et mettre en œuvre de la veille sur les espèces invasives ;

Pour éviter l'installation d'oiseaux nicheurs, le calendrier prévisionnel des travaux ne devra pas prévoir d'interruption de travaux entre dans la réalisation. Toute interruption des travaux due à des imprévus devra être consignée avec la cause dans le rapport d'encadrement écologique qui aura préalablement à la reprise, analysé les impacts sur la biodiversité et proposé d'éventuelles mesures permettant de limiter ceux-ci.

*En phase travaux :*

L'ensemble des travaux préparatoires (nivellement du sol, pose des clôtures, création des voies d'accès) devront être menés en dehors de la période sensible pour l'avifaune (mars-juillet).

Les travaux de défrichage et de suppression de végétation auront lieu de mi-septembre à mi-novembre.

Le montage des structures aura lieu jusqu'à mi-mars (début période de reproduction des oiseaux)

Les travaux seront suivis par un coordonnateur environnement qui assurera notamment un suivi des milieux à enjeux.

*En phase exploitation :*

Un suivi écologique post chantier sur la totalité de l'emprise du projet, sur l'ensemble des taxons floristiques et faunistiques, sera réalisé par un expert écologue les années N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20 ... puis tous les cinq (5) ans jusqu'à la fin d'exploitation et le démantèlement des installations. Un compte rendu sera transmis à la DDTM de l'Aude chaque année de réalisation des suivis (avant le 31 décembre de chaque année).

Le nettoyage des panneaux évitera la période de sensibilité des oiseaux (mars-juillet) ;

Un plan de gestion de la végétation devra être transmis pour validation à la DDTM sur le secteur du projet et sur le périmètre DFCI débroussaillé autour de la centrale. Il comprendra les modalités d'entretien et le calendrier et devra être compatible avec les recommandations du SDIS. Pour la fauche, la période de fin avril/début mai doit être évitée.

La fauche de la végétation évitera les périodes de sensibilité de la faune et se déroulera ainsi au mois de septembre, sans emploi de produits phytosanitaires et avec exportation des produits de fauche ;

En ce qui concerne les dérogations espèces protégées envisagées, je vous rappelle qu'il vous appartient de déposer une demande auprès de la DREAL Occitanie.

Je vous demande de compléter votre dossier sur les points soulevés, afin de pouvoir solliciter l'avis de l'Autorité environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le

**25 OCT. 2018**

**Le Chef du Service  
Urbanisme, Environnement  
et Développement des Territoires**

**Malik AÏT-AÏSSA**